

Quand Macron chasse le paritaire, les personnels récoltent l'arbitraire !

En 1946, les fonctionnaires ont gagné le statut général protecteur qui est encore le nôtre, ainsi que la création du paritarisme, que le gouvernement veut aujourd'hui supprimer, comme l'indique un document présenté par le gouvernement aux syndicats le 25 mai dernier.

Car oui, il y a eu une époque sans paritarisme ! La tentative macronienne de le supprimer oblige à cet article, un peu comme s'il fallait rappeler qu'il y a eu un monde avant internet. Mais au fait, c'est quoi le paritarisme ? Et – soyons provocateurs – est-ce vraiment utile à autre chose que d'amener des personnels à se syndiquer ? Le paritarisme est un système qui rend transparentes les opérations de gestion de carrière puisqu'elles se déroulent en présence des élus des personnels.

L'administration siège à parité : il y a donc autant de représentants des personnels – ou « commissaires paritaires » – que de représentants de l'administration (IA-IPR, chefs d'établissement, personnels du

rectorat). La différence ? Les personnels sont élus par leurs pairs, ce qui leur donne la possibilité, la garantie de s'exprimer librement, sans pression, ni retombées, même s'ils le font face à leurs supérieurs hiérarchiques.

L'administration est tenue de produire des documents préparatoires exploitables 10 jours avant les commissions paritaires (CAPA pour l'académie, CAPN pour le national), le fameux « projet », de répondre aux questions, aux demandes de précisions pendant ce laps de temps et lors des CAP, de prendre en

compte corrections, modifications, avis qui y sont donnés afin de modifier parfois de façon conséquente les propositions initiales, même si les CAP ne sont que consultatives. Les élus du SNES-FSU informent ensuite les syndiqués et les personnels qui nous ont sollicités – nous sommes élus de l'ensemble des personnels, pas des seuls syndiqués – et publient les résultats afin que chacun puisse vérifier qu'il a bien été affecté ou promu comme il devait l'être, en fonction des règles définies préalablement et portées à la connaissance de tous par le bulletin officiel ou les circulaires académiques.

En amont de tout cela, le paritarisme, c'est aussi un travail de propositions pour améliorer les situations individuelles et collectives. Eh oui, le SNES-FSU n'est pas « le syndicat contre tout » que certains se plaisent à caricaturer.

Il n'y a aucun déchargé complet chez nous, nous exerçons en établissement, quel que soit notre niveau de responsabilité syndicale. Notre fine connaissance du terrain nous permet donc d'être à l'origine d'avancées rendant plus humaine la gestion de plusieurs dizaines de milliers de personnels dans l'académie de

Lille, près d'un million à l'échelle nationale.

Saviez-vous par exemple que les barèmes mutations ne sont apparus qu'avec les années 1980, suite à la mise en place du collège unique ? Il a fallu alors penser, dans un cadre paritaire, chaque critère pour construire le système le plus égalitaire possible. Chaque année, nous en tirons le bilan pour tenter de l'améliorer encore davantage.

Dans l'académie de Lille, le SNES-FSU a largement contribué à l'existence d'un guide TZR officialisant des règles protectrices, à



Lors des FPMA de juin au rectorat, les commissaires paritaires du SNES-FSU manifestent leur attachement au paritarisme en arborant un tee-shirt rouge.

un barème intra plus équitable et favorisant les mobilités choisies. Par nos interventions en CAP, nous avons aussi permis à un grand nombre de collègues d'obtenir les points familiaux ou médicaux auxquels ils avaient droit, soit en les conseillant dans la formulation de leurs vœux, soit en fournissant le double des pièces justificatives égarées par le rectorat. Nous avons pu faire lever des avis défavorables à une promotion en reprenant l'ensemble des états de service et en montrant que l'opposition était due à un conflit local (suite à la mise en place de la réforme du collège, à une participation « active » au conseil d'administration ou même... à une concurrence pour une place de parking. Véridique !). Un tel système qui a prouvé et prouve encore son efficacité ne peut que hérisser le gouvernement actuel !

Face aux tentatives pour supprimer le paritarisme :

- signez la pétition « Pas touche aux CAP et CHSCT » sur le site du SNES-FSU

- votez et faites voter SNES-FSU aux élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ! ■

Karine Boulonne